RÈGLEMENT (UE) Nº 1236/2009 DE LA COMMISSION

du 10 décembre 2009

modifiant l'annexe I du règlement (CE) nº 732/2008 du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 et modifiant les règlements (CE) nº 552/97 et (CE) nº 1933/2006, ainsi que les règlements de la Commission (CE) nº 1100/2006 et (CE) nº 964/2007 [1], et notamment son article 25,

après consultation du comité des préférences généralisées,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2008/938/CE de la Commission du 9 décembre 2008 [2], modifiée par la décision 2009/454/CE [3], a établi la liste des pays bénéficiaires qui ont droit au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance, prévu par le règlement (CE) nº 732/2008 pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

(2) La colonne E de l'annexe I du règlement (CE) nº 732/2008 doit inclure des informations sur les pays bénéficiaires du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance. L'annexe I du règlement (CE) nº 732/2008 doit donc être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) nº 732/2008 est remplacée par le texte figurant dans l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2009.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

[1] JO L 211 du 6.8.2008, p. 1.
[2] JO L 334 du 12.12.2008, p. 90.
[3] JO L 149 du 12.6.2009, p. 78.

ANNEXE

«ANNEXE I

Pays [1] **et territoires bénéficiaires du schéma de préférences généralisées de la Communauté**

Colonne A: code alphabétique, selon la nomenclature des pays et territoires en usage pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté

Colonne B: nom du pays ou territoire

Colonne C: section(s) pour laquelle (lesquelles) les préférences tarifaires ont été supprimées, pour le pays bénéficiaire concerné (article 13)

Colonne D: pays relevant du régime spécial en faveur des pays les moins avancés (article 11)

Colonne E: pays relavant du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (article 7)

A	B	C	D	E
AE	Émirats arabes unis			
AF	Afghanistan		X	
AG	Antigua-et-Barbuda			
AI	Anguilla			
AM	Arménie			X
AN	Antilles néerlandaises			
AO	Angola		X	
AQ	Antarctique			
AR	Argentine			
AS	Samoa américaines			
AW	Aruba			
AZ	Azerbaïdjan			X
BB	Barbade			
BD	Bangladesh		X	
BF	Burkina Faso		X	
BH	Bahreïn			
BI	Burundi		X	
BJ	Bénin		X	
BM	Bermudes			
BN	Brunei			
BO	Bolivie			X

[1] Cette liste comprend des pays qui peuvent avoir été suspendus temporairement du système SPG de la Communauté ou qui peuvent ne pas avoir satisfait aux exigences de coopération administrative (condition préalable pour que les marchandises bénéficient de préférences tarifaires). La Commission ou les autorités compétentes du pays concerné fourniront une liste actualisée.

A	B	C		D	E
BR	Brésil	S-IV	Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués		
		S-IX	Bois et ouvrages en bois; charbon de bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie		
BS	Bahamas				
BT	Bhoutan			X	
BV	Île Bouvet				
BW	Botswana				
BY	Belarus				
BZ	Belize				
CC	Îles des Cocos (ou Îles Keeling)				
CD	République démocratique du Congo			X	
CF	République centrafricaine			X	
CG	Congo				
CI	Côte d'Ivoire				
CK	Îles Cook				
CM	Cameroun				
CN	République populaire de Chine	S-VI	Produits des industries chimiques ou des industries connexes		
		S-VII	Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc;		
		S-VIII	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux		
		S-IX	Bois et ouvrages en bois; charbon de bois; liège et ouvrage en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie		
		S-XI(a)	Textiles; S-XI b) Articles textiles		
		S-XII	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		
		S-XIII	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre		

A	B	C	D	E
		S-XIV Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies		
		S-XV Métaux communs et ouvrages en ces métaux		
		S-XVI Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils		
		S-XVII Véhicules, aéronefs, bateaux et matériel de transport associé		
		S-XVIII Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils		
		S-XX Ouvrages divers		
CO	Colombie			X
CR	Costa Rica			X
CU	Cuba			
CV	Cap-Vert		X	
CX	Île Christmas			
DJ	Djibouti		X	
DM	Dominique			
DO	République dominicaine			
DZ	Algérie			
EC	Équateur			X
EG	Égypte			
ER	Érythrée		X	
ET	Éthiopie		X	
FJ	Fidji			
FK	Îles Falkland			
FM	Micronésie			
GA	Gabon			
GD	Grenade			
GE	Géorgie			X
GH	Ghana			
GI	Gibraltar			
GL	Groenland			
GM	Gambie		X	

A	B	C	D	E
GN	Guinée		X	
GQ	Guinée équatoriale		X	
GS	Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud			
GT	Guatemala			X
GU	Guam			
GW	Guinée-Bissau		X	
GY	Guyana			
HM	Île Heard et McDonald			
HN	Honduras			X
HT	Haïti		X	
ID	Indonésie	S-III Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale		
IN	Inde	S-XI(a) Textiles		
IO	Territoire britannique de l'océan Indien			
IQ	Iraq			
IR	Iran			
JM	Jamaïque			
JO	Jordanie			
KE	Kenya			
KG	Kirghizstan			
KH	Cambodge		X	
KI	Kiribati		X	
KM	Comores		X	
KN	Saint-Christophe-et-Nevis			
KW	Koweït			
KY	Îles Cayman			
KZ	Kazakhstan			
LA	Laos		X	
LB	Liban			
LC	Sainte-Lucie			
LK	Sri Lanka			X
LR	Liberia		X	

A	B	C	D	E
LS	Lesotho		X	
LY	Jamahiriya arabe libyenne			
MA	Maroc			
MG	Madagascar		X	
MH	Îles Marshall			
ML	Mali		X	
MM	Myanmar		X	
MN	Mongolie			X
MO	Macao			
MP	Mariannes du Nord			
MR	Mauritanie		X	
MS	Montserrat			
MU	Maurice			
MV	Maldives		X	
MW	Malawi		X	
MX	Mexique			
MY	Malaisie	S-III Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale		
MZ	Mozambique		X	
NA	Namibie			
NC	Nouvelle-Calédonie			
NE	Niger		X	
NF	Île Norfolk			
NG	Nigeria			
NI	Nicaragua			X
NP	Népal		X	
NR	Nauru			
NU	Niué			
OM	Oman			
PA	Panama			
PE	Pérou			X
PF	Polynésie française			
PG	Papouasie – Nouvelle-Guinée			

A	B	C	D	E
PH	Philippines			
PK	Pakistan			
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon			
PN	Îles Pitcairn			
PW	Palau			
PY	Paraguay			X
QA	Qatar			
RU	Russie			
RW	Rwanda		X	
SA	Arabie saoudite			
SB	Îles Salomon		X	
SC	Seychelles			
SD	Soudan		X	
SH	Sainte-Hélène			
SL	Sierra Leone		X	
SN	Sénégal		X	
SO	Somalie		X	
SR	Suriname			
ST	São Tomé e Príncipe		X	
SV	El Salvador			X
SY	Syrie			
SZ	Swaziland			
TC	Îles Turks-et-Caicos			
TD	Tchad		X	
TF	Terres australes et antarctiques françaises			
TG	Togo		X	
TH	Thaïlande	S-XIV Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies		
TJ	Tadjikistan			
TK	Tokélaou			
TL	Timor-Oriental		X	
TM	Turkménistan			
TN	Tunisie			

A	B	C	D	E
TO	Tonga			
TT	Trinidad-et-Tobago			
TV	Tuvalu		X	
TZ	Tanzanie		X	
UA	Ukraine			
UG	Ouganda		X	
UM	Îles mineures éloignées des États-Unis			
UY	Uruguay			
UZ	Ouzbékistan			
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines			
VE	Venezuela			
VG	Îles Vierges britanniques			
VI	Îles Vierges américaines			
VN	Viêt Nam	S-XII Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		
VU	Vanuatu		X	
WF	Wallis-et-Futuna			
WS	Samoa		X	
YE	Yémen		X	
YT	Mayotte			
ZA	Afrique du Sud			
ZM	Zambie		X	
ZW	Zimbabwe»			